

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 19 décembre 2025 à 18h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 1

Absents excusés : 1 absents non excusés : 5

Date de la convocation : le 15 décembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, David DURAND-ESPIC, DELAHAYE Laurent, CHAMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, PUEL Jean-Marie, SECARD Marie, Johann DEREUDER.

Procurations : Marion JAILLON donne pouvoir à CHAMASSON Laurence.

Absents excusés : Marion JAILLON.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, ROUVEURE Pascal, Pierre BEY, DECHILLY Emilie.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

Johann DEREUDER arrive au Conseil Municipal à 18h15 et commence à prendre part aux débats.

**1-25-81 Délibération portant avantages cadeaux (Départ à la retraite,
collaborateurs du service public, prestataires, institutionnels...)**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire expose qu'il serait important d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau ou d'un bouquet pour les agents titulaires ou contractuels, qui ont fait valoir leurs droits à la retraite ainsi que pour d'autres évènements tels qu'une mutation, un départ volontaire, une naissance, un mariage, un PACS Mais également pour des institutionnels, partenaires, prestataires ou collaborateurs du service public qui interviennent au service de la collectivité dans des situations particulières (remerciement d'un ou une bénévole qui réalise l'ensemble des courriers de réponse de Noël pour les enfants malatavernois depuis de nombreuses années...) Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel de la Commune ou à tout autre personne assurant une mission de service public, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre une délibération pour l'ensemble agents titulaires ou contractuels ou aux institutionnels, partenaires ou prestataires, collaborateurs du service public dans le cadre d'un départ à la retraite, une mutation, un départ volontaire, une naissance, un mariage.

Madame le Maire propose de répertorier les cas où la commune serait susceptible d'offrir un cadeau, un bouquet ou une gerbe de fleurs :

	BENEFICIAIRES	TYPE DE PRESTATION	MONTANT

Départ à la retraite/cessation de l'activité/ou des bénévoles du service public	Agents Collaborateurs/bénévoles Partenaires Institutionnels	Chèque/carte Cadeau Bouquet Coffret Cadeau autre	200 € maximum 30 € maximum 100 € maximum 100 € maximum
Cadeau de remerciements	Agent titulaire ou contractuel Elu et anciens élus Institutionnels Partenaires Collaborateur du service public	Chèque/carte Cadeau Bouquet Coffret Cadeau autre	100 € maximum 100 € maximum 100 € maximum 100 € maximum
Naissance d'un enfant d'un agent		Carte/Chèque cadeau	100 € maximum
Décès d'un agent, d'un retraité, d'un de ses enfants, conjoint de l'agent actif, d'un collaborateur du service public ou un bénévole, d'un élu	Agent actif au moment du décès Elu et anciens élus	Gerbe de fleurs	100 € Maximum hors frais de livraison
Mariage /PACS	Agent contractuel ou fonctionnaire	Bouquet	100 € maximum

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décide à **I'UNANMITE** :

DE VALIDER le principe d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou contractuels ou aux institutionnels, partenaires ou prestataires, collaborateurs du service public dans le cadre d'évènements tels que répertoriés dans le tableau présenté supra.

DE DONNER tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget pour ces dépenses

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le 8 décembre 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

